ATIA

Association

Siège social : 44 rue de la Paroisse – 78000 VERSAILLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

ORFIS SAS | RCS Lyon 957 509 045
79, boulevard Stalingrad - 69100 Villeurbanne
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon - Riom

ATIA

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de l'Association ATIA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association ATIA à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels dans la partie « Règles et méthodes comptables ».

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

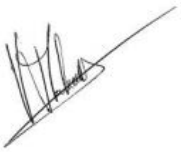
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 4 juin 2026

Le commissaire aux comptes

ORFIS



Valérie MALNOY

BILAN ACTIF au 31 Décembre 2025

ACTIF	Exercice 2025 (selon ANC 2022-06)			Exercice 2024 (selon ANC 2022-06)
	Brut	Amort. & dépréc° (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit	1 100 000,00	220 000,00	880 000,00	
Immobilisations incorporelles en cours			0,00	0,00
Immobilisations corporelles				
Logiciels	29 404,64	29 404,64	0,00	0,00
Dépôt Garantie Ermitage	0,00		0,00	0,00
Total I	**1 129 404,64**	**249 404,64**	**880 000,00**	**0,00**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances sur Engagements	2 472 069,04		2 472 069,04	1 795 999,58
Autres créances			390 528,45	90 425,78
- Organismes sociaux	0,00			
- Inter Aide	0,00			
- Débiteurs divers	344 785,61			
- Produits à recevoir	45 742,84			
Charges constatées d'avance	15 951,30		15 951,30	336 091,71
Instruments financiers (Livrets et CAT)	1 631 122,91		1 631 122,91	1 510 279,26
Disponibilités			616 982,59	236 466,07
- Compte courant Sté Générale	590 712,50			
- Comptes en devises	25 675,32			
- Caisses	110,53			
- Caisses en devises	484,24			
Total II	**5 126 654,29**		**5 126 654,29**	**3 969 262,40**
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif			0,00	0,00
TOTAL GENERAL	**6 256 058,93**	**249 404,64**	**6 006 654,29**	**3 969 262,40**

BILAN PASSIF au 31 Décembre 2025

PASSIF	Exercice 2025 (selon ANC 2022-06)	Exercice 2024 (selon ANC 2022-06)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	252 207,00	204 154,74
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	11 874,65	48 052,26
Situation nette (sous total)	**264 081,65**	**252 207,00**
Total I	**264 081,65**	**252 207,00**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	880 000,00	
Fonds dédiés	2 257 951,00	2 081 988,83
Total II	**3 137 951,00**	**2 081 988,83**
PROVISIONS		
Provisions pour pensions et obligations similaires	8 664,00	7 465,00
Total III	**8 664,00**	**7 465,00**
DETTES		
Dettes fiscales et sociales	68 746,75	86 930,80
Autres dettes	30 384,29	60 616,85
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance	2 496 826,60	1 480 053,92
Total IV	**2 595 957,64**	**1 627 601,57**
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL	**6 006 654,29**	**3 969 262,40**

COMPTE de RESULTAT au 31 Décembre 2025

	Imputé aux programmes	Hors programmes	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS d'EXPLOITATION				
Cotisations		90,00	90,00	70,00
Concours publics	673 817,35		673 817,35	2 137 469,17
Dons manuels	171 858,34		171 858,34	148 138,88
Contributions financières	1 718 578,27		1 718 578,27	972 153,93
Utilisation des fonds dédiés	2 081 988,83		2 081 988,83	1 330 483,71
Autres produits			0,00	0,00
Total I	**4 646 242,79**	**90,00**	**4 646 332,79**	**4 588 315,69**
CHARGES d'EXPLOITATION				
Achats	13 715,15		13 715,15	1 349,53
Autres et charges externes	491 140,38		491 140,38	178 091,22
Aides financières	1 484 678,36		1 484 678,36	1 702 245,09
Impôts, taxes et versements assimilés	5 216,85		5 216,85	3 065,99
Salaires	446 206,40		446 206,40	450 251,62
Salaires - Terrain	26 305,00		26 305,00	
Cotisations sociales	141 252,53		141 252,53	131 468,31
Dotations aux provisions	1 199,00		1 199,00	3 849,00
Report en fonds dédiés	2 257 951,00		2 257 951,00	2 081 988,83
Autres charges			0,00	263 945,70
Total II	**4 867 664,67**	**0,00**	**4 867 664,67**	**4 816 255,29**
Résultat d'Exploitation (I - II)	**-221 421,88**	**90,00**	**-221 331,88**	**-227 939,60**
PRODUITS FINANCIERS				
Autres produits financiers	228 818,29	30 843,65	259 661,94	280 879,86
Total III	**228 818,29**	**30 843,65**	**259 661,94**	**280 879,86**
CHARGES FINANCIERES				
Différences négatives de change	7 396,41		7 396,41	0,00
Total IV	**7 396,41**		**7 396,41**	**0,00**
Résultat financier (III - IV)	**221 421,88**	**30 843,65**	**252 265,53**	**280 879,86**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total V	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Résultat exceptionnel (V)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Impôt sur les bénéfices		**19 059,00**	**19 059,00**	**4 888,00**
EXCEDENT	**-0,00**	**11 874,65**	**11 874,65**	**48 052,26**
CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	0,00		0,00	754,55
Bénévolat				
Total	**0,00**		**0,00**	**754,55**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature	0,00		0,00	754,55
Personnel bénévole				
Total	**0,00**		**0,00**	**754,55**

Association ATIA

ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2025

I – PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1 – Objet social

L'association ATIA, association loi du 1er Juillet 1901, déclarée le 7 juin 2008 a pour objet d'aider des familles particulièrement défavorisées à améliorer leur condition de vie, leur état de santé et leur niveau de formation, dans le respect de la Charte Inter Aide annexée à ses statuts. Elle a notamment pour objet de concevoir, de lancer et de suivre des programmes concrets de développement dans certaines régions de pays en développement.

1.2 – Nature et périmètre des activités

L'association intervient dans 4 pays : Inde, Madagascar, Burkina-Faso et Togo.
La grande pauvreté se caractérise par des privations fortes, dans plusieurs domaines, qui s'imposent aux familles de manière simultanée. Ainsi les progrès qu'une famille peut réaliser dans un domaine peuvent être remis en cause par une dégradation dans un autre domaine (des micro-entrepreneurs par exemple qui, souffrant d'une maladie ou d'un accident, sont obligés de liquider leur fonds de commerce pour payer des soins).
C'est pourquoi les actions mises en œuvre par ATIA sont multiples, et quand c'est possible combinées ou «intégrées», afin d'aider les familles à progresser dans plusieurs domaines :

- Au niveau social : nos programmes visent à réduire le niveau de pauvreté des familles en renforçant leur motivation et leur niveau d'information sur leurs droits et les services disponibles et accessibles pour elles. Un accent particulier est mis sur le renforcement des capacités et de l'autonomie des femmes et la lutte contre les violences domestiques.
- Au niveau économique : nous cherchons à aider les familles à améliorer leurs revenus, soit par la formation et l'insertion professionnelle, soit par l'auto-emploi (microfinance sociale).
- Au niveau sanitaire : nous développons des mutuelles de santé à destination des familles les plus vulnérables pour faciliter leur accès aux centres de santé publics ou privés à proximité. Nous contribuons aussi à la lutte contre la tuberculose et les maladies infectieuses, qui touchent spécifiquement les familles les plus précaires, ainsi qu'au renforcement du système de soins par la formation des professionnels de santé.
- Au niveau éducatif : nous souhaitons améliorer l'accès à une éducation préscolaire et primaire de qualité pour les enfants des quartiers pauvres, limiter les abandons et renforcer les ressources pédagogiques des enseignants et des parents.

Les programmes mis en œuvre s'appuient sur des associations partenaires locales, qui co-réalisent les activités, et qui sont accompagnées et renforcées par ATIA pour devenir autonomes.

Dans le respect des lois et de la doctrine fiscale, ATIA organise et contrôle, à partir de la France, des actions à caractère humanitaire à l'étranger. ATIA finance directement, ou en lien avec des partenaires locaux liés par convention, les actions entreprises et est en mesure de justifier de manière détaillée, les dépenses engagées dans les pays d'intervention. Compte tenu des financements de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement notamment, les dépenses des actions menées font régulièrement l'objet d'audits spécifiques.

1.3 – Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses programmes, l'association compte, au 31 décembre 2025, un effectif de :

- 10 personnes salariées et 1 volontaire au siège ;
- 6 expatriés (1 salariée et 5 sous statut de volontaire) sur le terrain.

Cette équipe est également renforcée par du personnel local à Madagascar et en Inde, salarié de structures locales (dont ATIA Madagascar).

ATIA bénéficie de subventions de la part de partenaires institutionnels (AFD, Coopération monégasque) ; de contributions financières et de mécénat de la part de fondations d'entreprise et familiales, de fonds de dotations ; de dons de donateurs privés et des cotisations de ses membres. L'association ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité ; les fonds sont sollicités grâce aux contacts et aux amis de l'association et de ses membres.

ATIA est administrée par un directoire de 2 personnes et un conseil de surveillance de 9 personnes.

1.4 – Présentation du compte de "résultat" sous une forme adaptée à l'activité de l'association, dénommé compte de Gestion

Une présentation du compte de résultat plus représentative de l'activité figure au § 4.2 de l'annexe. Cette présentation du compte de "résultat" a toujours été considérée par la gouvernance de l'association comme plus adaptée à l'activité de l'association, et plus représentative de sa mission. Elle permet de rendre plus lisibles les flux de l'exercice, et distingue notamment les opérations affectées aux programmes de celles qui le sont indirectement.

Cette présentation du compte de Gestion fait apparaître les flux générés par l'activité de l'association sur l'année, en y reprenant les données des comptes de programmes.

Cette présentation du compte de Gestion fait apparaître les flux générés par l'activité de l'association sur l'année, en y reprenant les données des comptes de programmes.

Ce compte comprend donc en haut de tableau le titre « **Ressources affectées aux programmes** », puis le titre « **Charges affectées aux programmes** », qui donnent un « **Solde Activité Programmes** » dont le résultat est à zéro, puisque les ressources reçues sont toutes affectées à la mission de l'association. Les ressources et charges hors programmes sont les produits financiers et les charges financières donnant un solde financier qui constitue l'excédent de gestion (résultat de l'exercice), historiquement réservé à l'augmentation des fonds propres.

II – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 – Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- **Fin du contrat avec l'AFD pour les 3 programmes de mutuelles de santé** à Madagascar, au Togo et au Burkina Faso, impliquant une intensification des recherches de fonds privés et une réduction des dépenses liées à ces programmes ;
- Extension géographique des programmes KOLOAINA (social) et KOZAMA (Education) dans de nouvelles régions de Madagascar ;
- Après une année de développements significatifs de certains programmes en 2024 (notamment en microfinance à Madagascar et pour la mutuelle de santé au Togo), les budgets des différents secteurs sont restés globalement stables entre 2024 et 2025.

2.2 – Evénements postérieurs à la clôture

Situation au Moyen-Orient :
L'émergence d'opérations militaires eu Moyen-Orient à compter du 28 février 2026 engendre des répercussions sur l'économie mondiale.
S'agissant d'un événement postérieur à la clôture, il n'a pas d'incidence sur l'évaluation des actifs et passifs des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.
A la date d'arrêté des comptes, la Direction considère que cet événement n'a pas d'incidence significative sur l'activité, ni sur la continuité d'exploitation.

III – Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1 – Principes généraux

Les Comptes Annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement de L'Autorité des Normes Comptables N°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement de l'ANC N°2014-03 du 5 juin 2014, applicable aux exercices ouverts à compter du1er janvier 2025, et au règlement N°2023-03 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 – Changement de méthode comptable

Les règlements ANC n° 2022-06 et ANC n°2023-03, modifient le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, ils modifient la définition du résultat exceptionnel, suppriment la technique des transferts de charges et modifient les modèles d'états financiers.
Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ces règlements.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative 2024 entre les lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

S'agissant d'un changement de réglementation imposé, celui-ci constitue un changement de méthode comptable (Art 122-1 du PCG).
L'application de ces nouvelles règles n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat de l'exercice, les fonds propres, ni sur la présentation générale des états financiers.

A compter de 2025, les dépenses terrain d'ATIA, réalisées sur les fonds envoyés depuis le siège, sont ventilées selon leur nature (autres achats et charges externes, salaires et traitement) et ne sont plus agrégées dans la rubrique « Aides financières ». Cette dernière contient désormais uniquement les fonds dépensés au cours de l'année par nos partenaires locaux.

Les soldes sur rétrocessions des partenaires avaient été comptabilisés en charges constatées d'avance en 2024. Cela a été corrigé en 2025, ils sont désormais classés dans Débiteurs divers.

3.3 – Règles générales appliquées aux principaux postes du bilan et du compte de résultat

3.3.1 – Immobilisations

L'association, hébergée dans les locaux de l'association Inter Aide, n'a aucune immobilisation corporelle

Les immobilisations incorporelles sont composées de donations temporaires d'usufruit et de logiciels informatiques comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, ils sont amortis en linéaire sur 5 ans pour les donations temporaires d'usufruit et 6 ans pour les logiciels.

3.3.2 - Créances et dettes sur programmes

Conformément aux principes comptables prévus par l'ANC, les subventions sont comptabilisées lors de leur notification.

Les fonds engagés des financeurs sont enregistrés aux comptes 74 ou 75, les fonds reçus sont enregistrés aux comptes 44 ou 46 par bailleur de fonds.

Les montants présentés en créances à l'actif correspondent:

- aux engagements des bailleurs pour lesquels des fonds restent à recevoir, soit 2 472 069 €
- aux produits à recevoir sur lesquels un engagement a été signé début 2026 avec un démarrage en 2025

Les charges constatées d'avance incluent les engagements des conventions des partenaires locaux correspondant aux exercices postérieurs à 2025 (soldes sur rétrocessions).

3.3.3 - Disponibilités

Les disponibilités figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une provision est comptabilisée si la valeur comptable à la date de clôture est inférieure à la valeur d'inventaire qui est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

3.3.4 - Fonds associatifs

Ce poste est constitué par :

- l'excédent ou le déficit de l'exercice,
- la ligne de réserves, constituées par le cumul des excédents/déficits de chacun des exercices, est mouvementée lors de l'affectation approuvée par l'Assemblée Générale.

3.3.5 - Fonds reportés sur legs et donations et les fonds dédiés

Lorsque les financements institutionnels et dons privés reçus n'ont pu être utilisés en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « Reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « Fonds reportés et dédiés aux programmes ».

Les dons manuels, legs et donations, non préalablement affectés par les donateurs, reçus au cours de l'exercice sont exclusivement dédiés au financement des programmes. L'affectation à une action précise, ou un programme déterminé, est effectuée en fonction des besoins.

Les sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises au compte de "résultat" au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte Utilisation des fonds dédiés ».

La partie reçue des financements institutionnels et dons privés non consommée en 2025 s'élève à 2.257.951,00 euros et est enregistrée en Fonds dédiés.

Les fonds reportés liés aux legs ou donations correspondent aux montants non amortis des donations temporaires d'usufruit. A la signature, les donations temporaires sont enregistrées aux immobilisations incorporelles ; elles sont amorties sur la durée de celles-ci (cf. § 3.3.1).

3.3.6 – Dettes fiscales & sociales et autres dettes

- Les dettes fiscales & sociales sont des charges dues au 31 décembre et des provisions constituées à la clôture de l'exercice relatives aux factures non reçues des fournisseurs et aux charges de personnel (congés payés, frais),

Les autres dettes s'élèvent à 30 384,29 euros.

3.3.7 – Produits constatés d'avance

La partie reçue des financements institutionnels et dons privés non consommée en 2025 s'élève à 2 257 951,00 € et est enregistrée en Fonds dédiés au programmes (cf.3.3.5). La partie engagée pour les exercices postérieurs à 2025, non encore versée et non consommée en 2025, s'élève à 2 496 826,60 € et est enregistrée en Produits constatées d'avance.

3.3.8 – Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées au prix du marché du pays concerné. Le détail de ces contributions figurent au § 5.3.

IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE GESTION

4.1 – Notes relatives au bilan

4.1.1 - Immobilisations brutes et amortissements

Immobilisations	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Incorporelles	-	1 100 000	-	1 100 000
Corporelles	29 404	-	-	29 404
Financières	-	-	-	-
TOTAL	**29 404**	**1 100 000**	**-**	**1 129 404**

Amortissements	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Incorporelles	-	220 000	-	220 000
Corporelles	29 404	-	-	29 404
Financières	-	-	-	-
TOTAL	**29 404**	**220 000**	**-**	**249 404**

TOTAL net	**-**	**880 000**		**880 000**

L'augmentation des immobilisations incorporelles correspond à la valorisation de deux DTU débutant au 01/01/2025 pour une durée de 5 ans. Elles ont été valorisées sur la base des dividendes perçus en 2025 et sont amorties sur la durée contractuelle.

4.1.2 - Echéances des créances et dettes hors programmes

Les créances et dettes hors programmes ont toutes une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

4.1.3 - Créances sur programmes

Les **Débiteurs divers** comprennent les soldes sur rétrocessions aux partenaires à fin décembre. Ils étaient comptabilisés en charge constatées d'avance l'année dernière.

Les **Produits à Recevoir** sont les financements à recevoir sur dépenses effectuées.
Ils concernent des programmes pour lesquels l'association a effectué des avances de trésorerie pour financer les dépenses engagées au cours de l'exercice.
Les programmes concernés ont fait l'objet de demandes et/ou d'accord de financement auprès des bailleurs de fonds dont les signatures d'engagement sont prévues sur l'exercice suivant.
Compte tenu des sommes à recevoir, le directoire de l'association estime que le risque de non recouvrement de ces créances ne nécessite pas la constatation d'une provision pour risques.

4.1.4 - Charges Constatées d'Avance

Les charges constatées d'avance figurant à l'actif du bilan sont liées à la gestion courante de l'association et correspondent à des dépenses engagées se rapportant à l'exercice suivant :

Nature des charges	2025	2024
Abonnements		468,00
Maintenance	267,18	293,75
Billets d'avion	9 912,12	4 319,34
Contribution couverture sociale SCD	1 547,00	3 975,67
Assurances multirisque et rapatriement	897,00	-
RETROCESSIONS AUX PARTENAIRES		327 034,95
Autres	3 328,00	
TOTAL	**15 951,30**	**336 091,71**

A noter que les rétrocessions aux partenaires (soldes non consommés en fin d'année) sont désormais comptabilisées dans autres dettes. D'où l'écart significatif entre 2024 et 2025.

4.1.5 – Tableau de variation des fonds propres (Règl. ANC 2022-06 art. 431-5) :

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	204 154,74	48 052,26			252 207,00
Excédent ou déficit de l'exercice	48 052,26	-48 052,26	11 874,65		11 874,65
SITUATION NETTE	**252 207,00**	**0,00**	**11 874,65**	**0,00**	**264 081,65**

L'Assemblée Générale du 24 mai 2025 a décidé d'affecter l'excédent de l'exercice 2024, soit 48 052 €, au compte de réserves.

4.1.6 - Fonds reportés et dédiés

Les **Fonds Dédiés** constituent les engagements à réaliser sur fonds déjà reçus à la date de clôture des comptes et s'élèvent à 2 257 951 euros. Ils se répartissent ainsi :

AFD	779 738,74	35%
Autres fonds publics	8 464,73	0%
Fonds privés	1 469 747,53	65%
	2 257 951,00	

Les fonds privés proviennent de fondations, de fonds de dotation, de donations temporaires d'usufruit, d'entreprises et de particuliers.

Les Fonds reportés lié aux donation s'élèvent à 880 000 € au 31 décembre 2025 (cf. § 4.1.1).

4.1.7 – Tableau de variation des provisions

VARIATION DES PROVISIONS	A l'ouverture	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Subventions d'investissement nettes				0,00
Provisions règlementées	7 465,00	1 199,00		8 664,00
TOTAL GÉNÉRAL	**7 465,00**	**1 199,00**	**0,00**	**8 664,00**

4.1.8 – Charges à payer

Les charges à payer calculées au 31/12/2025 se décomposent comme suit :

Nature des charges	2025	2024
Congés payés	8 814,35	11 281,68
Honoraires CAC & Audit	5 160,00	16 202,00
Autres	21 859,39	28 044,71
Total	**35 833,74**	**55 528,39**

4.1.9 Produits constatés d'avance

Les financements engagés, non encore reçus et non consommés à fin 2025 seront affectés aux programmes dans les exercices ultérieurs. Ils se répartissent ainsi :

AFD	1 313 576,80	53%
Autres fonds publics	210 000,00	8%
Fonds privés	973 249,80	39%
	2 496 826,60	

Les fonds privés proviennent de fondations, de fonds de dotation, de donations temporaires d'usufruit, d'entreprises et de particuliers.

4.1.10 Solde des programmes

Les solde des programmes représente les subventions engagées (reçues – fonds dédiés- ou non – produits constatés d'avance) qui viendront couvrir les exercices postérieurs à 2025. Au 31 décembre 2025, ils sont affectés de manière suivante dans les différents pays :

Programme	Produits constatés d'avance	Fonds dédiés aux Programmes	Total fin 2025
Inde	499 549,00	162 247,19	661 796,19
Madagascar	1 827 277,60	635 320,28	2 462 597,88
Burkina Faso		160 835,10	160 835,10
Togo	40 000,00	107 776,69	147 776,69
Prospection		2 456,22	2 456,22
En attente/transversales	130 000,00	1 189 315,52	1 319 315,52
Total au 31/12/2025	2 496 826,60	2 257 951,00	4 754 777,60

4.2 – COMPTE de RESULTAT : Présentation de Gestion au 31 décembre 2025

POSTES	Renvois (a)	%	2025	2024
RESSOURCES AFFECTES AUX PROGRAMMES				
Financements programmes reçus sur l'exercice			2 562 995,56	3 257 761,98
Produits financiers affectés aux programmes			228 818,29	228 009,60
Financements à recevoir sur dépenses effectuées	(3)		45 742,84	44 484,44
Financement des dépenses engagées sur exercices antérieurs	N-1		-44 484,44	-308 430,14
Engagements à réaliser sur subventions reçues	(2)		-2 257 951,00	-2 081 988,83
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	N-1		2 081 988,83	1 330 483,71
Total Ressources affectées aux programmes (A)			**2 617 110,08**	**2 470 320,76**
CHARGES AFFECTEES AUX PROGRAMMES				
Dép. programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus	(4)		1 484 678,36	1 702 245,09
Achats	(4)		13 459,77	
Services extérieurs	(4)		18 177,38	
Autres services extérieurs	(4)		329 467,47	
Impôts et taxes sur personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		859,23	581,23
Salaires du personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		69 767,37	103 071,79
Salaires du personnel employé sur terrain	(4)		26 305,00	
Indemnités & charges du personnel sous contrat de volontaire	(5)		104 969,25	90 594,17
Charges sociales sur salaires du personnel salarié expatrié (resp.de prog.)	(5)		25 897,93	46 574,60
Total Charges directement imputées aux programmes		**79,23%**	**2 073 581,76**	**1 943 066,88**
Achats	(6)		255,38	1 349,53
Services extérieurs	(6)		2 592,60	25 481,90
Autres services extérieurs	(6)		27 175,81	9 416,74
Impôts et taxes s/salaires du person. salarié siège et encadrants (chefs de secteurs)	(7)		4 357,62	2 484,76
Salaires et Indemnités du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		376 377,53	378 320,55
Indemnités & charges du personnel au siège sous contrat de volontaire	(7)		21 887,71	26 357,70
Charges sociales sur salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		102 286,26	79 993,70
Dotation aux provisions Indemn fin de carrière	(7)		1 199,00	3 849,00
Total Charges de fonctionnement affectées aux programmes (B) (C)		**20,49%**	**536 131,91**	**527 253,88**
Charges financières affectées aux programmes	(4)	**0,28%**	7 396,41	
Total des Charges affectées aux programmes (A)	(1)	**100%**	**2 617 110,08**	**2 470 320,76**
SOLDE ACTIVITÉ PROGRAMMES			**- 0,00**	**0,00**
Cotisations des membres			90,00	70,00
Produits financiers			30 843,65	52 870,26
RESSOURCES HORS PROGRAMMES			**30 933,65**	**52 940,26**
Impôts sur produits financiers			19 059,00	4 888,00
CHARGES HORS PROGRAMMES			**19 059,00**	**4 888,00**
EXCÉDENT NET DE GESTION			**11 874,65**	**48 052,26**

(a) Renvois figurant sur le tableau "Répartition ressources et charges programmes 2025" dans l'annexe des comptes.
(A) Hors financements, ressources et charges locales.
(B) En tenant compte des dépenses faites sur financements et apports locaux (785 354 €), le pourcentage des frais de structure s'établit en fait à 14,24%
(C) Cette somme englobe 51 460 € de coûts directs des chefs de secteurs sur les programmes.

Nouveau en 2025: avec la remontée des dépenses terrain d'ATIA dans la comptabilité France, le renvoi (4) est désormais ventilé en nature de dépenses. On peut ainsi comparer les 1 702 K€ de 2024 avec les 1 879 K€ de 2025 (surligné en bleu), 1 484 K€ constituant les rétrocessions aux partenaires, consommées en 2025.

Le changement de méthode en 2024 (valorisation des engagements de subventions) entraîne des écarts de change en 2025, soit 7 396,41 euros. En effet, les engagements de subventions en devises étrangères génèrent des écarts de change lorsqu'ils sont reçus à un taux différent que celui évalué lors de la signature du contrat.

Les charges de 2 617 110,08 euros se répartissent selon les pays de manière suivantes :

REPARTITION de l'ENSEMBLE des CHARGES PROGRAMMES 2025 en compta analytique

PROGRAMMES	ENVOIS TERRAIN 20 & 30	SALAIRES RESP.PROG. 40	VOYAGES & ASS. 50	MISSIONS SUIVIS 70	SALAIRES C. de S. 80	SALAIRES EUROPE 90-92- 95 & 96	CHARGES Gales EUR. 91-93 & 94	TOTAL DEPENSES
Inde	384 278,93	18 998,74	1 301,61	5 608,14	19 650,11	70 538,37	5 380,30	505 756,20
Madagascar	871 103,36	88 666,23	8 996,78	43 656,06	100 889,10	177 376,69	15 657,51	1 306 345,73
Burkina Faso	209 893,70	52 455,42	2 927,41	3 989,20	18 090,34	65 153,25	5 932,74	358 442,06
Togo	326 887,57	41 451,96	7 887,87	7 853,96	15 310,68	40 289,34	3 053,24	442 734,62
Provisions Ind.Fin Carrière/CP	0,00	-78,57	0,00	1 466,00	441,94	-1 631,70	0,00	197,67
Prospection	0,00	0,00	3 425,00	208,80	0,00	0,00	0,00	3 633,80
TOTAL ATIA	**1 792 163,56**	**201 493,78**	**24 538,67**	**62 782,16**	**154 382,17**	**351 725,95**	**30 023,79**	**2 617 110,08**
Renvois cte de gestion (a)	(4)	(5)	(4)	(4)	(7)	(7)	(6)	(1)

V – AUTRES INFORMATIONS

5.1 – Effectifs au 31/12/2025

Effectifs (sans pondération pour temps partiels)

Cadres	11
Employés	0

L'association emploie également 6 volontaires sous statut VSI.

5.2 - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés à la date de clôture.
Les engagements de départ à la retraite ont été estimés et provisionnés au 31 décembre.

Engagements reçus

Conformément aux principes comptables prévus par l'ANC, les subventions sont comptabilisées lors de la notification. Il n'y a donc pas d'engagements reçus hors bilan.

5.3 – Recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires

Néant en 2025. L'association intervenant en appui aux associations partenaires locales, les recettes et financements locaux, dons en nature et contributions des bénéficiaires sont apportés à ces dernières. Il n'y a pas de dons en nature et contributions apportés directement à l'association ATIA.

5.4 – Montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées

Le montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées s'élève à 130 104,18 euros.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

5.5 – Fiscalité

ATIA est une association humanitaire (organisme d'intérêt général). ATIA organise et contrôle à partir de la France les programmes qu'elle a initiés. Elle a une activité non lucrative au bénéfice des personnes en situation de grande précarité. A ce titre, l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

5.6 – Compte de Résultat par Origine et Destination et Compte d'Emplois/Ressources

Dispensé. ATIA ne fait pas appel à la générosité du public.

5.7 –Avantages et Ressources provenant de l'étranger

Etat du contributeur	Total affecté sur 2025
Suisse	641 183,33
Belgique	109 613,75
Etats-Unis	0,00
Allemagne	0,00
Monaco	174 168,78
Italie	0,00
Royaume-Unis	0,00
Liechtenstein	0,00
Inde	0,00
Madagascar	166 481,89
Burkina Faso	10 792,76
Togo	20 726,63
	0,00
	1 122 967,14

5.8 - Autres informations

Les autres points prévus par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général sont non applicables ou non significatifs.